

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayes)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérosvres).

**Assainissement marché (MAPA) de Maitrise d'œuvre
(MOE) – sélection prestataire**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016-12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2021 01-07-001 du 7 janvier 2021 et notamment l'article 9 relatif aux compétences communautaires,
Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés sans formalités préalables de moins de 40 000€HT ;
Vu les articles L 2123-1 et R 2131-12 du code de la commande publique relatif aux marchés à procédure adaptée (MAPA) de moins de 90 000€HT ;
Vu la délibération n° 2022-27 autorisant le Président à lancer une consultation pour sélectionner un cabinet spécialisé ;
Vu la délibération n° 2022-48 du 6 septembre 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 90 000,00 €HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que le Conseil communautaire l'a autorisé le 2 juin 2022 à lancer une consultation pour sélectionner un cabinet spécialisé qui assurera pour une durée de 3ans maximum :

- La mission de Maîtrise d'Ouvrage (MOE) dans le cadre d'un marché de moins de 90 000 €HT (procédure adaptée), conformément aux articles L 2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Rémy MARTINOT indique que deux entreprises ont répondu à la consultation passée le 20 juin 2022 sur la plateforme e-marchespublics.com dans le cadre du renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre du service assainissement pour une durée de 3 ans et présente l'analyse des offres suivante :

Note	SECUNDO	SAFEGE
Technique sur 60	60	55
Prix estimé	39 610,00	56 650,00
Prix sur 40	40	23
Total sur 100	100	78

Le Président indique que ce Marché a été examiné en commission assainissement le 18 juillet dernier puis en conseil communautaire le 19 juillet dernier sans délibération.

Conformément à la délégation donnée le 6 septembre 2022 par le Conseil communautaire, le Président indique avoir retenu le 9 septembre dernier l'offre de la SARL SECUNDO à Villeurbanne (69100).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution** du marché de Maîtrise d'Ouvrage (MOE) du service assainissement pour une durée de 3 ans à la SARL SECUNDO à Villeurbanne (69100) ;
- **NOTE** que ce marché est à procédure adaptée de **moins de 90 000 €HT** ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE ACTE** au Président de sa communication.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220929-2022_62-DE

DELIB 2022-62